

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Madame Michèle COTTRET, 1^{ère} adjointe.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation

15 septembre 2022

OBJET : Exonération partielle des pénalités de retard de la société Les Nouvelles Peintures Azuréennes (LNPA) dans le cadre du marché de travaux de réfection de la cuisine du groupe scolaire André Malraux n°2021-TX-02 – lot 1 : Gros œuvre et second œuvre

Rapporteur : Monsieur Raymond MAZZOLENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux (CCAG- Travaux), arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, notamment son article 20.1 ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Considérant le retard d'exécution du lot 1 gros œuvre et second œuvre relatif au marché de travaux n°2021-TX-02 ; déclenchant une pénalité de retard de 6 794.00 euros ; correspondant à 86 jours à 79 euros/jour ;

Considérant les arguments de la société LNPA sur la prolongation du délai de 30 jours du délai d'exécution des travaux, il est proposé d'exonérer partiellement la société LNPA d'un montant de 2 370 euros HT soit 30 jours à 79 euros et d'abaisser la pénalité de retard à 4 424 euros soit 56 jours à 79 euros/jour ;

Le rapporteur propose à l'assemblée de réduire le nombre de jours de retard sur l'exécution des travaux et d'abaisser les pénalités de retard à 4 424 euros soit 56 jours à 79 euros par jour ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

REDUIT le nombre de jour de retard à 56 ce qui abaisse les pénalités à la somme de 4 424 euros (56 jours x 79 €) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

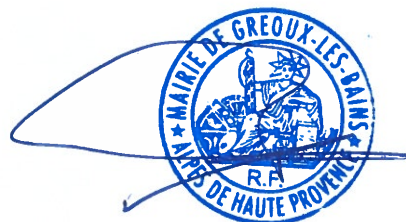
PRECISE que la recette correspondante de 4 424 € sera inscrite au chapitre 77 du budget 2022.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2022

Signé,
Le **22 SEP. 2022**

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **27 SEP. 2022**

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Josette LAUVERGNIAT